

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 051-215100462-20230918-2023_09_07-DE

Nombre de membres dont le
Conseil est composé : 10

Présent(s) : 7

Représenté(s) : 1

Votant(s) : 8

Excusé(s) : 2

Absents :

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023

L'an Deux Mil Vingt Trois, le 18 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de BERMÉRICOURT régulièrement convoqué par lettre du 11 septembre 2023, s'est réuni à la Mairie de Berméricourt, sous la présidence de M. Patrice CHRÉTIEN, Maire de Berméricourt.

Étaient présents : M. Yannick CHEVAILLIOT, M. Mathieu CHRÉTIEN, M. Patrice CHRÉTIEN, Mme Christelle COLLIGNON, M. Alexandre DAVIN, M. Valéry MASCLAUX, Mme Delphine REPEL

Étaient représentés : M. Yannick DEVILLE a donné pouvoir à Mme Christelle COLLIGNON

Étaient excusés : Mme Karine DE SA, M. Franck FALINSKI

Secrétaire de séance : Yannick CHEVAILLIOT

Votes :

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION 2023-09-07
AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI
NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

(en application de l'article 3 1°(ou 3 2°) de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°(ou 3 2°);

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir pendant la procédure de recrutement d'un poste vacant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Le recrutement d'un agent contractuel de catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} septembre au 31 octobre 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 4,5/35^{ème}.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 432

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 25/09/2023
Reçu en préfecture le 25/09/2023
Publié le
ID : 051-215100462-20230918-2023_09_07-DE

Le Maire

Patrice CHRÉTIEN

